

DELIBERATION n° 2023– 16

Programme agro-environnemental et climatique (PAEC) « Montagne de Savoie »

Positionnement de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

Le conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 14 mars 2023 à Frontenex, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, le quorum étant atteint,

Vu l'avis positif du Bureau du conseil d'administration émis le 20 février 2023,

Considérant que les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) financées par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) sont à ce jour le seul outil contractuel permettant d'encourager la bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans la gestion pastorale ;

Considérant que vingt-deux éleveurs individuels et groupements pastoraux ont déjà souscrit une MAEC durant les précédentes périodes de programmation européenne ;

Considérant que la dynamique positive de conciliation des besoins de l'élevage et des enjeux de biodiversité mérite d'être entretenue ;

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'implication du Parc national de la Vanoise aux côtés de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, des collectivités et autres partenaires pour la mise en œuvre du PAEC « Montagne de Savoie », notamment par l'appui gracieux à la rédaction des plans de gestion pastoraux ;
- Regrette les conséquences des premiers arbitrages budgétaires, défavorables au PAEC « Montagne de Savoie » et rendus dans un contexte de forte tension sur les enveloppes de FEADER et de contreparties nationales pour les mesures agro-environnementales en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Souligne le risque d'une rupture de la dynamique agro-environnementale dans l'hypothèse où les éleveurs et groupements pastoraux déjà engagés, a minima, ne seraient pas en mesure de souscrire à nouveau une MAEC « gestion pastorale » ;



- Réaffirme le soutien de l'établissement à la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc dans la poursuite de ses démarches en vue de la pérennisation et de l'amplification d'un dispositif contractuel ambitieux en faveur des mesures agro-environnementales sur les espaces savoyards à forts enjeux de biodiversité ;
- Mandate le Directeur pour transmettre cette délibération aux services de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en charge du développement rural et de la programmation et de l'instruction des PAEC en particulier.

Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adoptée à Frontenex, le 14 mars 2023

La Présidente du conseil d'administration,



Rozenn HARS